Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Février 2014

<u>Présents</u>: Josseline LONGEPEE- Catherine PITAT, - Guillaume BELLATON - Viviane PORTALIER, Jean-Louis FAGES, Daniel SAINT-PIERRE, Bernadette ETTEN, Bernard GAILLARD

Absents ayant donné procuration : - Sylvie VERNILLET à FAGES

- Louis PALE à SAINT-PIERRE

Absent: Christophe RIOUST

Secrétaire de séance : PITAT Catherine

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 15 Janvier 2014

Approuvé à l'unanimité

Nouvelle compétence tourisme des Communautés de Communes

La Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses s'est engagée selon le calendrier de création de l'office du Tourisme Gorges Causses Cévennes à la mise à jour de la compétence tourisme en vue d'harmoniser celles-ci au niveau de chaque communauté de communes du périmètre. Afin que la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses puisse transférer la compétence à l'Office de Tourisme intercommunautaire, le Conseil Communautaire a décidé de prendre les compétences suivantes :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique
- Information, conseils, formation des prestataires touristiques
- Observation touristique
- Coordination des partenaires touristiques
- Création, gestion et entretien de nouveaux équipements touristiques hors Opération Grand Site.

Cette modification de compétence et l'organisation qui en découleront entraîneront une augmentation significative de la participation financière des communautés de communes membres.

C'est pourquoi et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **s'abstient à l'unanimité** sur cette modification de compétence, compte tenu de la proximité des échéances municipales et laisse le soin à la nouvelle équipe de se prononcer sur cette modification.

Mise en œuvre « Lozère Ingénierie »

La Direction des Territoires a créé une agence technique départementale dénommée « Lozère Ingénierie » afin d'assurer pour les communes adhérentes une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

-espace publics, voirie dès 2014, accompagnement administratif, développement de projets TIC. Une cotisation d'un montant de 40 centimes d'euros HT par habitant sera sollicitée auprès des communes adhérentes. La rémunération des prestations de l'Agence sera déterminée en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier tenant compte du grade des agents intervenants.

Approuvé à l'unanimité

Indemnité agent recenseur

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de Marie-Aude Saint-Pierre nommée agent recenseur. Celle-ci percevra une rémunération fixée :

- d'une part en fonction du nombre d'imprimés recueillis, soit une dotation forfaitaire de 1037 € versée par l'INSEE à la Commune pour effectuer le recensement.
- d'autre part en fonction de l'utilisation de son véhicule personnel ainsi que la distance kilométrique séparant les différents hameaux de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

Renouvellement Contrat agent d'entretien

Le contrat à durée déterminée de l'agent chargé de l'entretien des locaux de la mairie pour une durée hebdomadaire de 2 heures soit 10 heures mensuelles arrive à échéance le 1^{er} Mars 2014. Cet agent a effectué 6 années consécutives au sein de la Commune. En vertu de l'article 15 de la loi N° 2005-843 du 26 Juillet 2005 du Code Général des Collectivités Territoriale si cet emploi est maintenu, l'agent doit être stagiairisé. Compte tenu de la nécessité de maintenir l'entretien des locaux de la mairie, et du faible montant de la charge financière en découlant, il est proposé de maintenir cet emploi, et de stagiairiser l'agent.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses:

Madame ETTEN Conseillère municipale rappelle qu'elle a accepté de remiser à titre gracieux des matériels de déneigement de la Commune, dans un hangar lui appartenant. Compte tenu de la cessation de son mandat, elle souhaite qu'il y soit mis fin. Une alternative devra donc être recherchée à ces fins.